

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réforme du deuxième pilier: une large alliance propose un compromis raisonnable

Le 16 janvier 2020

La Société Suisse des Entrepreneurs, la Swiss Retail Federation et Employeurs Banques ont formé une alliance en faveur d'une réforme de la Prévoyance professionnelle susceptible de réunir la majorité. Les associations sont unies par le souci de réformer le 2^{ème} pilier, mesure à entreprendre de toute urgence. La proposition de réforme du Conseil fédéral marquée par les syndicats et par l'UPS comporte de bons éléments, mais n'est pas susceptible de réunir la majorité en raison de la proposition qu'elle contient d'introduire un système de redistribution qui donnerait lieu à une confusion des piliers. Le deuxième modèle présenté par l'Union suisse des arts et métiers usam ne tient quant à lui pas suffisamment compte des demandes formulées par les employés. L'alliance pour un compromis raisonnable présente ici une solution constructive qui se situe entre les propositions du Conseil fédéral et celles de l'usam.

Le compromis: rendre la réforme nécessaire de toute urgence susceptible de réunir la majorité

Le compromis proposé par l'alliance tient compte des principales demandes concernant la réforme de la LPP: un abaissement du taux de conversion à 6,0% et le maintien du niveau de rente. Les générations de transition concernées bénéficieront de compensations de manière à ne craindre aucune réduction des rentes. La compensation ciblée est notamment financée par les provisions disponibles dans les caisses de pension, les bonifications de vieillesse et la génération de capital. L'alliance en est convaincue: contrairement aux modèles existants, un compromis raisonnable est à même de donner lieu à une réforme soutenue par la majorité.

Pas de confusion entre les piliers – pas d'arrosoir

Le compromis raisonnable préserve la séparation entre les 1^{er} et 2^{ème} piliers qui a fait ses preuves et n'introduit aucune redistribution externe au système et onéreuse, ce qui le rend susceptible de réunir la majorité, contrairement à la proposition du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral se saisit quant à lui d'un arrosoir pour verser le supplément de rente indépendamment du montant actuel de la rente en question. Le compromis raisonnable renonce ainsi à des éléments qui n'avaient su convaincre le peuple lors de la récente réforme Prévoyance vieillesse 2020.

Compromis pour les générations

Le compromis se sert du temps et permet pour la première fois aux actifs de 20 à 24 ans de prévoir leur pension par le biais du 2^{ème} pilier. Ceci offre la possibilité de commencer à épargner tôt. Le compromis prévoit en outre de réduire les bonifications de vieillesse des personnes âgées de 55 à 65 ans, aujourd'hui fixées à 18%, à 16%. Les charges salariales sont ainsi réduites, ce qui améliore la situation des employés plus âgés sur le marché du travail.

Pas de «modèle des partenaires sociaux» sans l'alliance pour un compromis constructif

L'alliance pour un compromis raisonnable représente des secteurs d'entreprises comptant au total 500 000 employés et qui réalisent plus de 13% du PIB. Les associations adhérant à l'alliance sont des partenaires sociaux importants dans ces secteurs qui emploient beaucoup de personnel. L'alliance aspire à soumettre un compromis constructif qui permette une réforme de la prévoyance professionnelle pour les employeurs et les employés. L'alliance pour un compromis de réforme LPP raisonnable soumettra sa proposition de solution dans le cadre de la procédure de consultation en cours sur la proposition du Conseil fédéral, et ouvrira ainsi la voie à une réforme pragmatique susceptible de réunir la majorité.

Paramètres techniques

Le tableau suivant présente les paramètres techniques de notre compromis LPP raisonnable susceptible de réunir la majorité. A titre de comparaison, nous indiquons également les propositions du Conseil fédéral et de l'Union des arts et métiers.

	Conseil fédéral	Le compromis raisonnable	Union des arts et métiers
Taux de conversion minimal	6,0%	6,0%	6,0%
Déduction de coordination	CHF 12 445	60% du salaire AVS, max. CHF 21 330	CHF 24 885
Bonifications de vieillesse			
• 20 – 24 ans	0%	9%	0%
• 25 – 34 ans	9%	9%	9%
• 35 – 44 ans	9%	12%	14%
• 45 – 54 ans	14%	16%	16%
• 55 – 65 ans	14%	16%	18%
Supplément de rente	100 - 200 CHF / mois («arrosoir»)	Augmentation de l'avoir de vieillesse LPP en pourcentage, linéairement échelonnée sur 10 ans, financée par les provisions existantes de la caisse de pension.	Même approche que dans le projet de prévoyance 2020, solution centrale via le fonds de sécurité LPP. Financé par les bonifications de vieillesse plus élevées.
Cotisation salariale AVS	0,5%	0,0%	0,0%
Surcoût par an	CHF 3,05 milliards	CHF 1,6 milliard ¹	CHF 1,3 milliard

Autres renseignements:

Bernhard Salzmänn, vice-directeur de la Société Suisse des Entrepreneurs

Tél. 078 762 45 31, bsalzmänn@baumeister.ch

Balz Stüeckelberger, directeur d'Employeurs Banques

Tél. 061 295 92 95, balz.stueckelberger@arbeitgeber-banken.ch

Dagmar Jenni, présidente de la Swiss Retail Federation

Tél. 031 312 40 40, dagmar.jenni@swiss-retail.ch

¹ Selon les calculs de C-alm